

## Délibération n°2026-04-053

Date de convocation : 15 avril 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 41	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

### Désignation des représentants de la CCPL au sein du syndicat mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA)

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

#### Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, Mme CRENN Nadia, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. PINSON CHAGNIOT Estéban, conseillers communautaires  
M. OGER Thibaut, suppléant de M. MOAL Pierre-Yves, conseiller communautaire

#### Ont donné procuration

Mme TORRES Sonia à M. BILLON Henri  
M. GAUNEZ Romain à Mme GUILLERM Elisabeth  
M. ROPERT Benjamin à Mme AUFFRET Eliane

#### Absent(s)

Mme AUFFRET Eliane

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PERON Morgane

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA) a pour objet, conformément aux articles L. 333-1 et suivants et R.333-1 et suivants du Code de l'Environnement, l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional d'Armorique.

Il est chargé de la préparation et de la mise en œuvre de la charte. Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

Ses domaines d'action sont :

- de préserver, de protéger et valoriser les patrimoines du Parc naturel régional d'Armorique, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- de contribuer à l'aménagement du territoire,
- de contribuer au développement économique social, culturel et à la qualité de vie,
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus.

Le Syndicat mixte est composé des membres constitutifs et délibératifs suivants, ayant préalablement approuvé la charte renouvelée du Parc naturel régional :

- de la Région Bretagne,
- du Département du Finistère,
- des communes de plein droit lorsqu'elles sont situées dans le périmètre du Parc : Argol, Berrien, Bolazec, Botmeur, Botshorel, Brasparts, Brennilis, Camaret-sur-Mer, Châteaulin, Commana, Crozon, Daoulas, Dinéault, Guerlesquin, Hanvec, L'Hôpital-Camfrout, Huelgoat, Ile Molène, Ile d'Ouessant, Ile de Sein, La Feuillée, Landévennec, Lanvéoc, Le Cloître-Saint-Thégonnec, Le Faou, Locmaria-Berrien, Logonna-Daoulas, Lopérec, Loqueffret, Pleyben, Plougouven, Plounéour-Ménez, Pont-de-Buis-lès-Quimerç'h, Port-Launay, Roscanvel, Rosnoën, Saint-Coulitz, Saint-Eloy, Saint-Rivoal, Saint-Ségal, Scrignac, Sizun, Telgruc-sur-Mer, Trégarvan,
- des communautés de communes dont les communes sont situées pour partie ou dans la totalité dans le périmètre du Parc naturel régional d'Armorique : Communauté de communes de Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, Communauté de communes Pleyben – Châteaulin – Porzay, Monts d'Arrée communauté, Communauté de communes du Pays de Landivisiau, Morlaix Communauté,
- des villes portes lorsqu'elles sont situées en dehors du périmètre du Parc : Brest, Carhaix, Châteauneuf-du-Faou, Landivisiau,
- de Brest Métropole.

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité syndical, composé de 69 délégués, désignés par l'organe délibérant de chaque collectivité membre selon ses règles, pour siéger et répartir dans les collèges suivants :

- collège de la Région Bretagne : 6 représentants avec 6 voix par délégué, soit 36 voix,
- collège du Département du Finistère : 6 représentants avec 6 voix par délégué, soit 36 voix,
- collège des communes (les conseils municipaux de chaque commune du Parc désignent un représentant) : 44 représentants avec 1 voix par délégué, soit 44 voix,
- collège des EPCI : 8 représentants avec 1 voix par délégué, soit 8 voix, les représentants étant répartis de la façon suivante :
  - 2 représentants pour les communautés de communes suivantes : Communauté de communes de Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, Communauté de communes Pleyben – Châteaulin – Porzay, Monts d'Arrée Communauté,
  - 1 représentant pour les communautés de communes suivante : Communauté de communes du Pays de Landivisiau, Morlaix Communauté,

- collège des villes portes (chaque ville-porte désigne un représentant / Brest comprise dans le collège ci-après) : 3 représentants avec une voix par délégué, soit 3 voix,
- Brest / Brest Métropole : 2 représentants avec 2 voix par délégué, soit 4 voix.

Soit au total 131 voix.

Chaque collectivité désigne en outre un délégué suppléant pour chacun des délégués titulaires. En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, son suppléant siège dans les mêmes conditions.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette instance, conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique.

Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Le conseil communautaire,**

Ayant entendu son rapporteur, M. Henri Billon, Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.**
- **Procède à la désignation d'un représentant titulaire au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique :**
  - **M. BODIGUEL Robert**
- **Procède à la désignation d'un représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique :**
  - **M. MOAL Pierre-Yves**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 22 avril 2026.

La Secrétaire de séance,  
Morgane PERON.



Le Président,  
Henri BILLON.

